



# PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES MEDIAS



## COUVERTURE MEDIATIQUE EN PERIODE ELECTORALE



---

# Plan

**I. Objectifs****II. Introduction : Couverture médiatique en période électorale****I. Module I. Ethique et Déontologie**

- ✓ Thème I : Le droit à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Thème II : Le devoir d'informer les électeurs
- ✓ Thème III : L'exactitude et la vérification
- ✓ Thème IV : L'équilibre, la neutralité et l'honnêteté
- ✓ Thème V : L'indépendance et la probité
- ✓ Thème VI : La responsabilité sociale

**II. Module II. Les élections : la mise en œuvre de la bonne gouvernance**

- ✓ Thème I : Articulation entre les élections, la gouvernance et la démocratie
- ✓ Thème II : Les principes de la bonne gouvernance

**III. Module III. Rôle du journaliste en période électorale**

- ✓ Thème I : Introduction
- ✓ Thème II : Rôle d'éducation civique
- ✓ Thème III : Les notions de bonne gouvernance
  1. Les pouvoirs d'État et leur nécessaire équilibre des pouvoirs
  2. Brève histoire de la RDC, en relations avec Les enjeux des élections dans le pays
  3. Le respect des règles et d'engagement
  4. La participation : Obligation citoyenne
  5. La représentation : Aspects Genre et Jeunes
  6. La redevabilité des tenants des pouvoirs à l'égard des citoyens : leur rendre des comptes

**IV. Module IV. Fonctions et Attributions du chargé des Programmes et animateur en période électorale**

- ✓ Thème I : Responsabilité de l'animateur et/ou présentateur
- ✓ Thème II : le rôle de l'animateur et/ou présentateur
- ✓ Thème III : Les choix des sujets à traiter pendant les périodes électorales

**V. Module V : Le travail pratique de l'animateur radio en période électorale****1. Démarches journalistes**

- ✓ Thème I. Généralités.
- ✓ Thème II. Formats journalistiques
  1. Tables-rondes
  2. Emissions interactives

**2. Préparer et animer professionnellement une émission**

- ✓ Thème I : les étapes de préparation et de réalisation d'une émission
- ✓ Thème II : Rythmer une émission
- ✓ Thème III : les règles d'or d'une émission

**VI. Conclusion**

**VII. Les annexes**

**1. Code et déontologie du journalisme en période électorale**

1. Introduction
2. Historique
3. Différents articles
4. Le code de conduite des partis politiques en périodes électorales

**2. Code de bonne conduite des Partis politiques et des medias**

**3. Quelques termes électoraux**

**VIII. Bibliographie**

1. Code de déontologie et d'éthique du journaliste congolais
2. Code de bonne conduite des partis politiques et candidats (Cycle électorale 2013-2016)
3. Lexique des termes électoraux

---

## **Objectifs de formation du manuel**

Ce manuel « Radios communautaires : la période électorale sur les ondes ! » s'adresse essentiellement aux animateurs et/ou présentateurs d'émissions dont les radios sont partenaires du Programme de développement du secteur des médias (PDSM). A l'instar des journalistes reporters, cette catégorie de professionnels des médias est chargée de divertir et informer le public. Il imagine et conçoit des émissions, en définit le contenu, en accord avec la ligne éditoriale de sa chaîne. Pendant l'émission, à lui d'animer les débats, d'interviewer ses invités, d'annoncer les titres musicaux, de faire participer les auditeurs.

Le manuel se penche ainsi spécifiquement sur **les notions de base de la production des émissions radio**, par le fait qu'il livre aux animateurs, producteurs des émissions (programmes) **les techniques, méthodes de travail** dont ils ont besoin au cours de cette période. ... Bref, **il présente une démarche à suivre pour arriver à produire un des supports sonores (pourquoi pas plus simplement « produire des émissions radiophoniques » ?) qui respectent les règles de l'art**. Ce manuel prévoit aussi des exercices dans le but de maximiser l'efficacité des garantir l'égalité dans l'apprentissage à la fois théoriques et pratiques. **Le souci majeur que sous-entend ce texte est aussi de veiller spécialement sur l'indépendance, l'impartialité et l'équité des animateurs des émissions radiophoniques sur les élections, non seulement dans le choix des sujets mais surtout dans l'animation et/ou la présentation des émissions, ainsi que dans la gestion des invités.**

La formation des animateurs et/ou présentateurs des émissions, des radios partenaires au PDSM reste indispensable dans la perspective du cycle électoral 2015 en R D Congo. Ceux-ci sont appelés à encourager la bonne pratique journalistique en période électorale avant les élections, durant les élections, durant la campagne officielle, puis pendant l'élection, lors d'éventuelles soirées électorales et enfin au moment des résultats.

**Les Objectifs spécifiques de cette formation sont donc de :**

- Présenter un aperçu de ce qu'englobe une émission de radio surtout en période électorale.
- amener les participants à cette formation à comprendre l'importance du rôle qu'ils jouent en tant qu'animateurs et/ou présentateurs d'émission dans leur radio.
- Préciser quelques principes, exigences et conditions à respecter pour assurer la bonne planification d'une émission radio
- Apprendre aux participants à concevoir des émissions de sensibilisation et d'éducation des masses, adaptées à leurs milieux respectifs, pendant la période électorale.

Ce manuel, se veut ainsi être un guide pour les animateurs et/ou présentateur d'émission des radios communautaires membres du Programme de développement du secteur médiatique dans les provinces du Bandundu, du Katanga, de Kinshasa, du Maniema et du Sud-Kivu. Financé par l'Agence d'aide au développement international du peuple et du gouvernement des États-Unis d'Amérique (USAID), il est mis en œuvre principalement par INTERNEWS NETWORK en RD Congo, appuyé par la Fondation Hironnelle, Albany

---

---

Associates, Journaliste en Danger (JED) et l'Union congolaise des femmes des médias (UCOFEM).

Il comprend certains modules déjà utilisés en faveur des radios rurales par des formateurs notamment de la radio France internationale (RFI) dans plusieurs pays d'Afrique. Le présent manuel ne prétend pas répondre à toutes les préoccupations des animateurs et/ou présentateurs radios en matière de production d'émission en période électorale.

A l'issue de cette formation les participants animateurs et :ou présentateurs d'émission seront capables de :

1. Les savoirs ou connaissances nouvelles :

- Savoir préparer et animer une émission en période électorale;
- Savoir comment rechercher les sujets en rapport avec les élections
- Définir les sujets, déterminer un ou des angles de traitement des informations.

2. Les savoir-faire ou habiletés pratiques à maîtriser :

- Etre capables de présenter une émission radio en général et pendant la période électorale en particulier ;
- Etre capable de planifier une émission sur n'importe quels sujets en la rendant compréhensible et accessible à leur communauté.

3. Les habilités sociales à acquérir :

- Connaître et respecter le code d'éthique et déontologie journalistique.
- Avoir un bon relationnel et multiplier ses sources pour recouper ses données,



## 1. Introduction

---

Le cycle et les périodes électorales sont des moments très importants, ainsi que d'intense travail et d'activités politiques et surtout professionnelles pour les médias et leurs personnels. Ce sont des périodes au cours desquelles tous les acteurs politico-socioprofessionnels provenant de différentes couches sociales et impliqués dans ces processus s'activent pour l'accès au pouvoir à différents niveaux, ou pour s'y maintenir, selon les dispositions de la Constitution. Il y a certes d'une part les participants actifs que sont les partis et personnalités politiques, les institutions étatiques impliquées dans ces élections, les électeurs, mais aussi les observateurs que sont les électeurs, les médias et leurs personnels qui en ces circonstances, doivent effectivement jouer leur rôle de médiation entre les électeurs et ceux qui aspirent à être élus, pour gérer les affaires nationales à différents niveaux.

D'où l'importance de ces périodes pour les médias qui ont la responsabilité de garantir non seulement l'information exacte des citoyens-électeurs (actuels et futurs) afin qu'ils prennent des décisions de vote éclairées sur les partis politiques, leurs programmes et leurs candidats, mais aussi de maintenir la paix et de faciliter la cohésion sociale, dans leur mission de promotion du pluralisme des opinions et affiliations politiques et de la liberté d'expression, dans la tolérance. Ces médias doivent veiller à respecter la neutralité, l'indépendance, l'exactitude et l'objectivité des informations qu'ils diffusent au cours des différentes étapes du cycle électoral. D'où la nécessité d'une mise à niveau de leurs personnels professionnels, surtout de ceux et celles qui sont appelés produire des grilles de programmes et à animer des émissions à caractère politique au cours de ces périodes.

Afin d'aider les professionnels des médias que vous êtes à gérer efficacement votre travail au cours du cycle électoral dans toutes ses composantes, ce manuel situe d'abord le cadre et l'importance des élections dans une démocratie. Ensuite il développe les notions de base dans la production des émissions radio, en indiquant aux chargés de programmes et aux animateurs/animateuses, producteurs des émissions (programmes) les techniques, méthodes de travail dont ils ont besoin au cours de cette période.

Globalement, ce manuel présente une démarche à suivre pour la production de émissions radiophoniques en périodes électorales qui respectent les règles techniques de l'art, mais aussi attire l'attention de ses usagers sur les possibles conséquences sociales, politiques et économiques d'une couverture médiatique des activités électorales qui ne se conformerait pas aux pratiques reconnues en la matière, ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie consacrées dans les professions du journalisme. Ce manuel prévoit aussi des exercices pratiques, dans le but de maximiser l'efficacité des apprentissages théoriques reçus, de garantir la complémentarité des apprentissages à la fois théoriques et pratiques. Le souci majeur qui sous-entend ce texte est aussi de veiller spécialement à l'indépendance, à l'impartialité et à l'équité des animateurs des émissions radiophoniques sur les élections. Et ceci, non seulement dans le choix des sujets mais aussi et surtout dans l'animation et/ou la présentation des émissions, ainsi que dans la gestion des invités.

Le rôle du journaliste est donc particulier pendant les situations électorales. Il doit respecter les normes régissant son métier, s'engager à offrir une information exhaustive, vérifiée, pluraliste et neutre à ses auditeurs, à choisir et ou créer des programmes susceptibles d'accompagner les électeurs et candidats avant, pendant et après les élections. Ceci afin de permettre à ses auditeurs et auditrices d'être complètement éclairés sur les enjeux

électorales, afin de poser l'acte du vote en citoyens/citoyennes éclairés, parce que bien informés.

A travers un exercice responsable de leur profession, les journalistes rempliront ainsi leur rôle en matière de promotion de la démocratie et de respect du pluralisme démocratique. Conscient de l'influence des émissions sur l'opinion, de la responsabilité des chargés de programmes, des animateurs et/ou présentateurs d'émissions sur l'opinion pendant toutes les phases des processus électoraux - qu'il s'agisse des périodes avant, pendant et après les élections -, ce manuel vient outiller son utilisateur sur la manière de s'y prendre pour favoriser et préserver la paix, la cohésion et l'unité nationales, en faisant prévaloir les critères de la bonne gouvernance à savoir : la participation citoyenne, la représentation populaire, la transparence dans la gestion des affaires publiques et notamment dans le choix de ceux qui seront appelés à les gérer en bénéficiant d'un mandat populaire, le respect de la Constitution, des lois et règlements du pays, et la redevabilité des élus envers les électeurs qui sont le souverain primaire dans toute démocratie.

La formation des journalistes, surtout ceux dont les radios communautaires partenaires du PDSM, reste indispensable. Ces derniers sont appelés à encourager la bonne pratique journalistique en périodes préélectorales, électorales et postélectorales.



---

## Module I : Ethique et déontologie :

Il s'agit des règles applicables aux animateurs et/ou présentateurs d'émissions en période électorale.

### Thème I : Le droit à la liberté d'opinion et d'expression

Tout comme pour les autres professionnels des médias, il est reconnu à l'animateur et/ou présentateur d'émission radio) le droit de rechercher, de recevoir et de transmettre librement de l'information sans immixtion du gouvernement. Les autorités ne peuvent ni les harceler, ni les intimider ou entraver leur travail de quelque manière que ce soit, pas plus qu'elles ne peuvent les censurer ou tenter de les influencer par des avantages quelconques.

En période électorale, l'animateur et/ou présentateur d'émission a donc le droit de **parler de tous les partis et candidats**, y compris les plus hostiles au gouvernement en place, et de **tous les thèmes de campagne** qu'il estime importants pour les citoyens et l'avenir de son pays.

Il doit donc également garantir la possibilité à tous les partis et candidats, mais aussi à tous les citoyens, de s'exprimer librement pendant la campagne électorale :

- En leur donnant un accès à son média pour qu'ils présentent leur programme et/ou expriment leur opinion.
- En dénonçant les entraves posées à l'exercice de leur liberté d'expression.

Exemples : un candidat est empêché par les autorités de tenir un meeting électoral.

**Il existe toutefois de restriction au droit et à la liberté d'expression :**

- **Exemple de restriction légitime** : être censuré pour incitation à la haine raciale ;
- **Exemple de restriction illégitime** : interdire toute forme d'information et de débat sur des thèmes mettant en difficulté le candidat à sa propre succession ou interdire l'accès à des informations publiques sous prétexte de sauvegarder la sécurité nationale.





## Thème II : Le devoir d'informer les électeurs



Les animateurs et/ou présentateurs d'émission ont un devoir professionnel et moral comme tous les professionnels des médias d'informer les citoyens en période électorale. Naturellement, ce devoir d'information porte sur les grands enjeux politiques de l'élection. Les citoyens ont besoin de l'information fournie par les médias pour mieux connaître les candidats en lice, les programmes des différents partis et les questions qui font débat. L'animateur et/ou présentateur d'émission a donc un grand rôle à jouer en matière d'éducation électorale des citoyens.

Il doit notamment concevoir des émissions sur les modalités de l'élection :

- Qui a le droit de voter et qui a le droit de se présenter ?
- Où, quand et comment s'inscrire sur les listes électorales ?
- Où, quand et comment voter ?
- Quel est le type de l'élection ? (législative, présidentielle, municipale, etc.)

Ces informations sont très importantes et Elles peuvent contribuer, par l'éveil de la conscience civique des citoyens, à une large participation du public aux scrutins.

**Par exemple**, expliquer dans le détail les procédures garantissant le secret du vote (qui évite les représailles éventuelles) peut rassurer certains électeurs. Ces informations pratiques peuvent être transmises par des émissions de sensibilisation et d'éducation des masses:

- sur le travail d'organisations de la société civile ou gouvernementales spécialisées dans l'éducation électorale.
- auprès des citoyens pour vérifier qu'ils ont bien compris les différents aspects du processus électoral et/ou pour mettre en évidence les aspects sur lesquels un travail de sensibilisation est encore nécessaire.

La transmission de ces informations suppose un sérieux travail de préparation en amont par l'animateur et/ou présentateur d'émission.

**N.B. Le manque d'éducation électorale peut générer des conflits post-électoral.**



---

### Thème III : L'exactitude et la vérification

#### **✚ Une émission avec des informations fondées sur des faits vérifiés**

Tous les professionnels de médias y compris l'animateur et/ou présentateur d'émission doit s'assurer que l'information n'est pas fabriquée, fausse ou mensongère.

#### **Attention :**

- **La manipulation, la désinformation et propagation de rumeurs sont des pratiques courantes en période électorale.**
- **Ne jamais supposer que l'information qui a été donnée est véridique. Il faut toujours la vérifier en la recoupant avec d'autres sources.**
- **En cas de doute, de préférence rester prudent et s'abstenir. Ne jamais utiliser de conditionnel qui est la négation d'un fait.**
- **L'exigence d'exactitude s'applique à tous les éléments de l'émission : les faits, les dates, les lieux, les citations, etc. Une erreur grossière sur une seule information de base peut remettre en cause la fiabilité de l'ensemble de l'émission aux yeux du public.**
- **Si l'animateur et/ou présentateur d'émission se rend compte, ou s'il est informé par le candidat concerné, qu'une information qu'il a utilisée est inexacte, il doit la rectifier rapidement et dans les mêmes conditions que celles de sa diffusion.**

### ✚ Une émission avec des informations dont les origines sont connues

Mentionner ses sources autant que possible : « Qui parle ? » (Candidat, chef de parti, militant responsable associatif ou simple citoyen) à l'origine de l'information relatée (indiqué le nom et le titre de la personne).

#### Attention :

- Un reportage électoral construit uniquement sur des sources anonymes sera considéré comme suspect et peu crédible.
- Demander toujours les raisons pour lesquelles une personne réclame l'anonymat et évaluer avec pertinence ses motifs. S'ils paraissent légitimes (exemple : la sécurité de l'informateur peut être menacée), il est nécessaire de prendre l'information en compte.
- Protéger une source ne doit jamais aboutir à rapporter des rumeurs ou des accusations infondées.

### ✚ Une émission avec des informations précises et relativisées

La règle de base de toute information doit répondre aux questions :



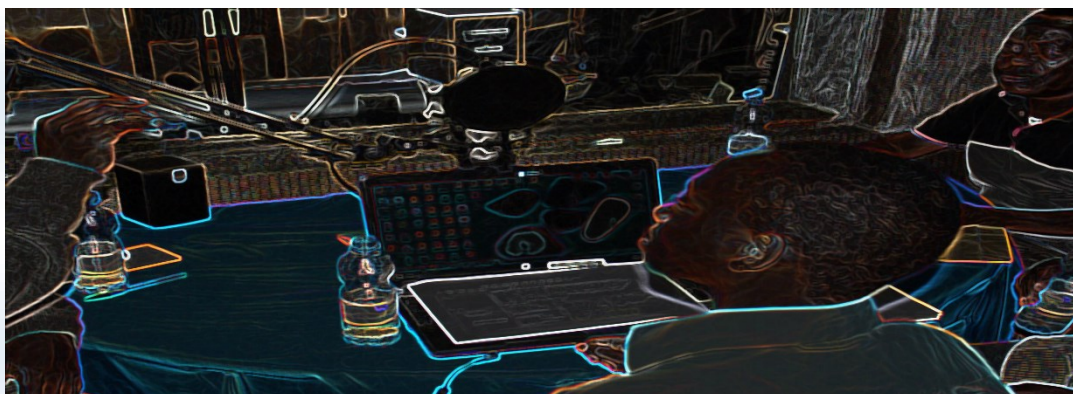
L'approximation peut être une source de déformation des faits cependant, **la fiabilité ne peut jamais être garantie à 100%**.

Une erreur reste toujours possible. Il est donc nécessaire, d'être toujours très nuancé et de ne jamais porter de jugement définitif. Aborder son travail avec modestie et rigueur est le meilleur moyen de ne pas commettre d'erreurs.

Conserver ses enregistrements sonores ou visuels, notamment pour apporter les preuves de ce qui est rapporté.



#### **Thème IV : L'équilibre, la neutralité et l'honnêteté**



L'animateur et/ou présentateur d'une émission doit rendre compte des programmes et des débats entre les partis ou candidats pour que les électeurs puissent comparer leur position. Mais le compte-rendu professionnel d'une campagne ne doit jamais dire aux électeurs quel est le meilleur choix. Le journaliste doit laisser cette tâche aux éditorialistes et aux commentateurs.

***Equilibre = Egalité de traitement et impartialité.***

L'animateur et/ou présentateur d'une émission doit donner la parole de manière équilibrée à tous les partis et candidats.

***Neutralité = intégrité***

L'animateur et/ou présentateur doit s'abstenir de laisser transparaître directement ou indirectement ses opinions, autant dans ses reportages que dans son comportement.

### **Honnêteté = Objectivité**

L'animateur et/ou présentateur d'émission doit, en toutes circonstances, et quelles que soient ses propres convictions personnelles, agir en son âme et conscience avec honnêteté. Il doit faire preuve d'objectivité dans sa démarche technique et sa pratique professionnelle.



### **Thème V : L'indépendance et la probité**



Les citoyens attendent des médias qu'ils relatent des faits exacts et précis. Pour cela, l'animateur et/ou présentateur d'émission doit garder son indépendance éditoriale et résister aux pressions politiques, sociales ou financières susceptibles d'infléchir sa rigueur dans le traitement de l'information. Il n'accepte d'autres

directives que celles des responsables de sa rédaction (rédacteur en chef, chargé de programmes), de sa morale ou de son éthique personnelle lorsqu'il travaille seul.

## Indépendance

En période électorale, l'indépendance de l'animateur et/ou présentateur peut être menacée de multiples manières dont des pressions de la part des autorités locales, des partis politiques, des candidats, voire de ses supérieurs hiérarchiques.

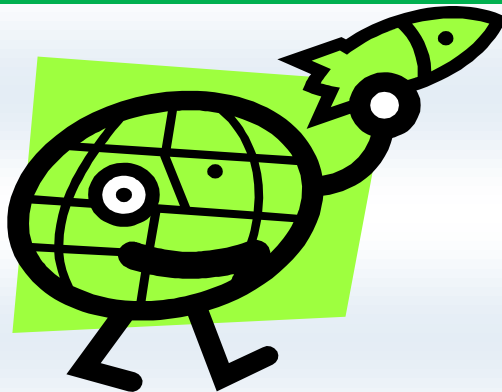
**Il doit éviter les manipulations d'où qu'elles viennent.**

## Probité

L'animateur et/ou présentateur d'émission doit aussi savoir rester indépendant des partis et candidats à l'élection.

C'est pourquoi le L'animateur et/ou présentateur d'émission ne doit :

- **Jamais accepter ni argent, ni cadeau de valeur, ni privilège susceptible d'influencer son jugement, de le placer en conflit d'intérêts ou de nuire à sa crédibilité.**
- **Jamais percevoir quelque avantage que ce soit pour la publication ou la non-publication d'une information.**



---

**Thème VI : La responsabilité sociale**

L'animateur et/ou présentateur d'émission doit toujours avoir conscience des conséquences, positives ou négatives, des informations qu'il diffuse. Cela implique qu'il utilise en toutes circonstances, et surtout lorsqu'il anime des émissions à caractères politique, les formes de langages (mots et ton) les plus neutres et les plus sobres possibles.

Cela suppose aussi qu'il traite toujours, avec la pondération et la rigueur indispensables, les sujets susceptibles de nourrir des tensions au sein de la population ou d'entraîner, envers certaines personnes, certaines communautés ou certains groupes, des attitudes de rejet ou de stigmatisation.

**A ce titre, l'animateur et/ou présentateur doit :**

- **Respecter la dignité de la personne humaine et la présomption d'innocence.**  
Il veille à ne pas mettre en cause, sans information crédible et vérifiée, la réputation et l'honneur d'autrui.
- **Respecter la vie privée et les données personnelles et ne diffuser d'informations dans ce domaine que si elles sont nécessaires à la compréhension d'un événement ou d'une situation de la vie publique.**
- **Refuser d'alimenter et d'amplifier une rumeur, même si d'autres médias s'en font déjà l'écho.**
- **S'abstenir de tout discours ou de toute incitation à la haine, à la violence, aux destructions, au vol, à l'intolérance, au racisme, à la xénophobie et aux préjugés.**

**Les journalistes ne respectant pas ces règles s'exposent à des sanctions judiciaires.**



## Module II : LES ELECTIONS : LA MISE EN ŒUVRE DE LA BONNE GOUVERNANCE

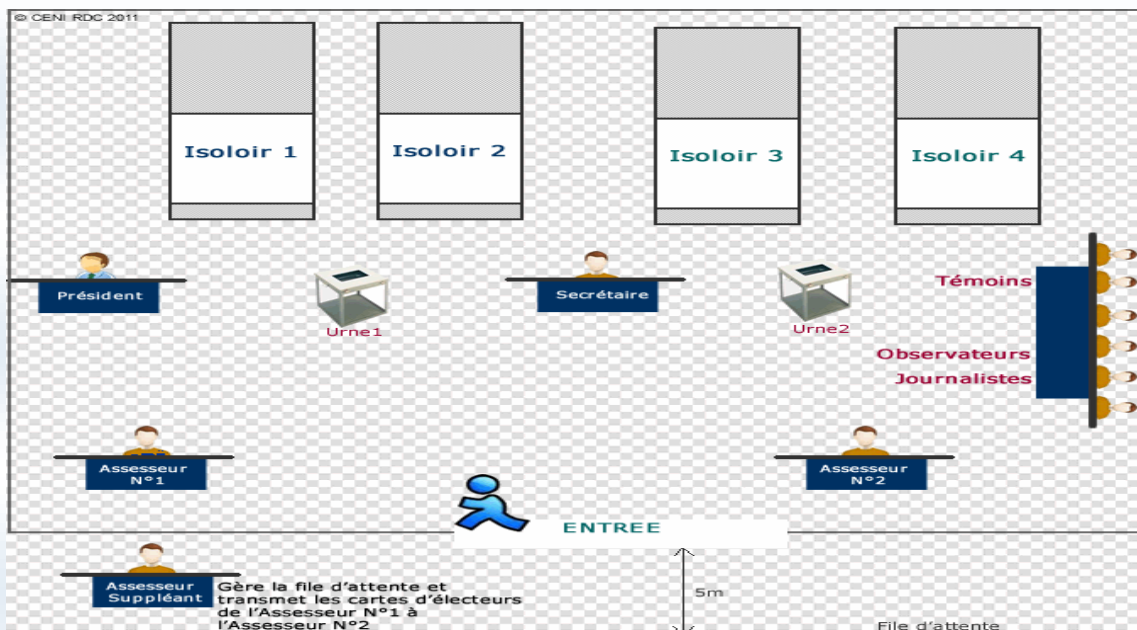
### 1. Introduction :

**« Toute liberté acquise est une liberté conquise ».**

Cette citation d'un politicien congolais<sup>1</sup> situe parfaitement l'importance des élections non seulement dans une démocratie, mais aussi dans la mise en œuvre de celle-ci.

En effet, pour permettre aux Sud-Africains de toutes les races de pouvoir voter, le défunt Nelson Mandela a passé 27 ans prison. Aux États-Unis, pendant plus de 400 ans, les descendants des esclaves noirs venus d'Afrique n'ont pas eu le droit de voter. Il a fallu le courage et le combat mené par une femme couturière, Rosa Parks et un Pasteur Méthodiste, le Dr. Martin Luther King, pour que ce droit leur soit enfin reconnu, en 1964.

En RDC même, pendant la centaine d'années qu'a duré la colonisation belge jusqu'à la fin des années 60 et au moment des indépendances, les Congolais n'avaient pas le droit de voter. Il a fallu attendre 1964, pour que les femmes congolaises soient autorisées à voter et 1970, pour qu'elles puissent se présenter à une élection. C'est dire que les élections sont le moteur-même de la démocratie et que le simple geste de glisser un bulletin dans une urne, certes anodin est cependant le fondement de la démocratie et de la gouvernance



<sup>1</sup> Sénateur et professeur d'université Jacques Ndjoli, en introduction à la session du Collectif24 en vue du plaidoyer pour l'adoption d'une loi d'accès à l'information par le Parlement congolais, le 27 septembre 2014 à Kinshasa

### 1.1. L'articulation entre les élections, la gouvernance et la démocratie se présente ainsi :

- **Définition:** La gouvernance découle du terme « Kubernè », mot de la langue grecque ancienne, signifiant « gouvernail » d'un navire, donc l'organe qui donne sa direction à un navire, qui le guide. Ce mot a donné naissance à gouvernement, gouvernance et cybernétique, qui est la science des machines qui se dirigent par elles-mêmes, les ordinateurs.
- **La démocratie** qui est le pouvoir du peuple, pour le peuple et par le peuple, est l'objectif, la gouvernance (bonne) la méthode ou le chemin pour y arriver. La démocratie s'oppose à la monarchie ou pouvoir d'un seul de droit divin donc ne dépendant d'aucune élection, à l'oligarchie ou pouvoir de quelques-uns, élus ou non, à l'autocratie comme pouvoir personnel que s'arrogé un dictateur, à l'anarchie ou système sans pouvoir, ainsi qu'à la tyrannie, système dans lequel le peuple n'a pas voix au chapitre.
- **La gouvernance et son objectif** ultime qu'est la démocratie implique concrètement:
  - ✓ **LE PEUPLE**, qui adopte une Constitution. Celle-ci définit et met en place:
  - ✓ **Des institutions** : Législatives (Assemblée Nationale et Sénat); L'Exécutif (Président de la République et Gouvernement); Judiciaires (Cours et Tribunaux, pour juger des litiges entre les institutions, entre celles-ci et les citoyens, ou entre les citoyens eux-mêmes);
  - ✓ **Les mécanismes de fonctionnement des institutions**. Les mots-clés en sont : 1. L'équilibre des pouvoirs entre les institutions; 2. La légitimité des institutions issues du vote populaire au cours des élections; 3. L'indépendance des institutions entre elles, aucune ne dépendant de l'autre, afin de faire en sorte que dans une démocratie, aucune ne domine l'autre, aboutissant ainsi à l'oligarchie ou à la monocratie, pour ne pas dire monarchie, qui est héréditaire.
  - ✓ **LA SANCTION POPULAIRE:** Par le vote populaire, si les institutions n'ont pas bien fonctionné, ou donné les résultats attendus.

**NB : D'OÙ L'IMPORTANCE DES ÉLECTIONS ET DU PEUPLE. « WE THE PEOPLE » ou « Nous Le Peuple » est la première phrase de la Constitution des États-Unis d'Amérique, l'une des plus anciennes au monde, adoptée en 1776.**

## 1.2. Les principes généraux de la gouvernance

- **La légitimité, la participation (voix au chapitre) et la représentation;** *D'où les élections, pour donner voix au chapitre aux citoyens-électeurs, soit directement, soit à travers ceux et celles qu'ils élisent : maire, députés, sénateurs, chef de l'État.*
- **La direction ou vision stratégique développée par des dirigeants avec l'accord des populations,** *pour conduire le pays vers une certaine voie politique (libéralisme, socialisme, communisme, etc.) économique (capitalisme ou communautarisme, socialisme, etc.). cette vision se traduit dans les programmes que présentent et défendent les partis politiques et leurs candidats ;*
- **La performance (effectivité, efficience des institutions publiques, leur réceptivité).** *Modalités de fonctionnement des administrations publiques qui rendent des services (santé, éducation, infrastructures, sécurité publique, défense du territoire national, agriculture, postes, communications et télécommunications, etc., aux populations).*
- **La redevabilité.** *Les dirigeants élus ont le devoir de rendre des compte à ceux qui les ont élus.*
- **L'équité (État de droit et respect des règles d'engagement).** *Respect des droits humains, respect de la règle de droit pour et par tous dans le pays.*



## Module III : LE ROLE DU JOURNALISTE EN PERIODE ELECTORALE

### 1. Introduction

Le journaliste est un communicateur dont le rôle principal est **d'observer et d'écouter** la société dans laquelle il vit. Il rend compte à ses auditeurs/lecteurs afin qu'ils soient bien informés pour prendre des décisions éclairées sur ce qui touche leur vie présente et future, ainsi que le développement de leur communauté, société ou pays. A ce titre, c'est un leader d'opinion parmi d'autres. Sa mission dans une communauté est de relayer les préoccupations des citoyens vers les autorités et vice versa. Ce rôle de catalyseur social **neutre** repose sur la diffusion des émissions qui prennent en compte les préoccupations de la communauté.

### 2. Rôle dans l'éducation civique

#### Principalement mis en œuvre avant et pendant des élections

- ❖ Rôle de l'animateur, producteur et/ou journaliste
- ✓ Il est témoin et transmet l'information;
- ✓ Il recueille des informations sur les préoccupations de la communauté;
- ✓ Il analyse ;
- ✓ Il recherche la vérité en invitant les personnes ayant qualité pour participer à l'émission
- ✓ Il prépare son émission ;
- ✓ Il informe la population et recueille également de la part de celle-ci des informations qu'il partage avec le reste de la communauté.

**a. Avant les élections** : Outre les attributions évoquées ci-haut, le journaliste a la mission de **sensibiliser et mobiliser**.

Cette sensibilisation et cette mobilisation se limitent à la vulgarisation de la réglementation sur le processus électoral tels que le calendrier électoral, les opérations électorales préliminaires telles que l'achat des urnes, l'impression des bulletins de vote et leur acheminement vers les lieux du scrutins, les droits et devoirs civiques des citoyens en général et pendant les élections, les modalités d'enregistrement des électeurs sur les listes électorales, etc. Encore qu'il y soit associé. Il est strictement interdit au journaliste de verser dans la campagne et la propagande des individus quel qu'il soit.

**b. Pendant les élections**, le journaliste cesse d'être sensibilisateur et mobilisateur et devient :

- ✓ Neutre
- ✓ Impartial et surtout
- ✓ Au milieu du village

**c. Après les élections, le journaliste devient plus :**

- ✓ Facilitateur
- ✓ Moralisateur
- ✓ Exportateur
- ✓

### 3. Les notions de la bonne gouvernance

Les notions de la bonne gouvernance sont notamment :

- a. *La participation*
- b. *La représentation*
- c. *La tolérance*
- d. *Le respect des règles et d'engagement*
- e. *La redevabilité*

Ces cinq notions constituent **les valeurs essentielles** sur lesquelles repose **la confiance** entre différents **acteurs impliqués dans un processus de consolidation de la paix sociale**. Elles sont dépendantes les unes des autres.

1. **La participation, la représentation et la tolérance** ont pour charge de relayer la voix de la communauté dans sa diversité et ne pas privilégier les voix d'une seule tendance dominante ou non. C'est ici où **l'on veille sur le respect du pluralisme et l'observation de l'équilibre** de différents quotas en ce qui concerne **les couches sociales**. C'est à cette étapes qu'il faut faire connaître non seulement les enjeux d'intérêt général du processus électoral sur le plan local mais aussi, expliquer les différentes étapes concrètes dudit processus. **C'est aussi le travail du journaliste**.
2. **Le respect des règles et d'engagement** ainsi que **la redevabilité** sont de gages incitant les uns et les autres d'un côté, **au respect de la parole donnée** et de l'autre au souci de rendre compte. Voilà pourquoi, ces valeurs contribuent à la responsabilisation des acteurs à favoriser la cohésion sociale. D'où la nécessité d'une **bonne couverture pour un bon déroulement** du processus électoral le jour du vote.



## **Module IV : Les fonctions ou attributions de l'animateur et/ou présentateur d'émission.**

### **Généralités**

Conscient de l'influence et du rôle stratégique de médias dans le développement d'une communauté, le chargé des programmes a une lourde responsabilité au sein de la société où est implantée une station de radio. Cette responsabilité devient encore plus pesante sur ses épaules à des moments et au cours d'événements à la fois sensibles et importants dans la pratique de sa profession. C'est notamment le cas pendant la période préélectorale, électorale et postélectorale où très souvent la passion, le fanatisme, l'émotion, la brutalité, la corruption, etc., remplacent la raison et la justice. Pendant ces moments, le, la chargé-e des programmes est la personne clé de la radio.

### **Thème I : Responsabilité du chargé des Programmes**

*Etant une personne clé de la radio, le chargé des Programmes doit :*

- ✓ Concevoir et proposer les projets de grille au sous-comité des Programmes ;
- ✓ Elaborer les grilles définitives selon les indications du sous-comité ;
- ✓ Veiller à ce que les programmes respectent la ligne éditoriale
- ✓ Répartir les tâches et veiller à leur bonne exécution par les animateurs et producteurs en contrôlant les contenus
- ✓ Assurer la programmation quotidienne des émissions et en assurer le suivi sur la prestation des animateurs et producteurs afin de donner des conseils susceptibles d'améliorer leur prestation ;
- ✓ Tisser les relations avec les auditeurs ;
- ✓ Tisser des relations avec les acteurs électoraux ;
- ✓ Etre à mesure de manipuler la console technique.

### **Thème II. La flexibilité de la grille de Programmes**

En tout temps, la grille des programmes d'une station de radio n'a jamais été statique mais plutôt dynamique. Cette grille doit savoir s'adapter aux temps et aux circonstances. Dans le contexte électoral, le chef des Programmes doit permettre :

- ✓ Un accès égalitaire de tous les courants de pensée au media
- ✓ Respecter le pluralisme et observer l'équilibre dans le traitement et la diffusion des émissions ;
- ✓ Observer scrupuleusement le code de bonne conduite pour toutes les interventions et surtout le respect du code d'éthique et de déontologie qui régit sa profession,
- ✓ S'abstenir de créer de tranches et émissions spéciales perturbant la paix sociale ;
- ✓ Accompagner la structure ayant dans ses attributions l'organisation des élections

## Thème I : Responsabilité de l'animateur et/ou présentateur d'émission à la radio



A la radio comme à la télévision, la part de responsabilité de l'animateur, présentateur **radio** est d'autant plus importante qu'il lui faut gérer le déroulement de l'émission de A à Z. Soumis aux contraintes du direct, le **présentateur TV/Radio** doit être très réactif, avoir un esprit de répartie et un bon sens de l'humour afin de trouver toujours le bon mot pour chaque situation, aussi inattendue soit-elle.

Une bonne élocution et des qualités de médiateurs sont aussi bienvenues lorsqu'il faut animer des débats avec des intervenants aux opinions divergentes ou faire participer les auditeurs/télespectateurs. En outre, quel que soit le genre de son émission (jeu, variétés, magazine d'information, etc.), l'**animateur TV/Radio** doit s'être constitué une bonne culture générale et une connaissance des médias solide afin de s'adapter aux différents thèmes traités.

Ambitieux et persévérant, il s'adapte facilement aux plannings irréguliers qui vont avec le métier de **l'animation/présentation** et ne se laisse pas décourager par d'éventuels obstacles. Très dynamique, il est surtout très réfléchi et organisé dans son travail. En liaison avec le producteur (qu'il peut aussi être lui-même), l'animateur et/ou présentateur **Radio** décide de la ligne éditoriale et du fil de l'émission qu'il va devoir animer. Seul ou en équipe, il réalise ensuite un important travail en amont de l'émission :

- Il choisit les sujets à traiter.
- Il définit le style et le rythme à adopter.
- Il s'imprègne des thèmes en se documentant.
- Il choisit et rencontre les éventuels intervenants.
- Il rédige tout ou partie de ses textes (introduction, présentation, interviews, transitions?).
- Il fait une sélection des morceaux pour la programmation musicale.

*« En plus de prévoir son émission dans les moindres détails, l'animateur, présentateur Radio doit imaginer sans cesse de nouveaux concepts d'animation et apporter de nouvelles idées tout en s'assurant de diversifier ses interventions. Sa mission première est de capter et de fidéliser un maximum d'auditeurs ou de téléspectateurs ».*

## Thème II : Rôle de l'animateur et/ou présentateur d'émission en période électorale



### Etre animateur et/ou présentateur d'émission en période électorale ne s'improvise pas.

Ceci nécessite une bonne préparation et notamment des bons choix des sujets à traiter. Il faut ainsi rassembler un maximum d'informations sur le processus électoral en général pour ainsi encourager les citoyens à participer aux élections.

Cela consiste à fournir des renseignements concernant :

#### 2.1. La période avant le scrutin

- ✚ la procédure d'inscription aux bureaux de vote,
- ✚ la durée de la campagne électorale,
- ✚ l'opération du dépouillement des votes,
- ✚ le financement de la campagne électorale,
- ✚ L'institution qui a le pouvoir de sanctionner les partis ou les médias qui enfreindraient les lois électorales,



- ✚ **Les grands enjeux des élections dans votre milieu,**
- ✚ **les partis et candidats: structures, fonctionnement, sources de financement, implantation géographique, poids politique national et/ou local, alliances actuelles et passées, principaux thèmes de campagne, résultats aux précédents scrutins, etc.**
- ✚ **les noms des candidats, leurs déclarations, les nombres précis et les descriptions des personnes, les lieux et les événements,**
- ✚ **Les problèmes importants que les électeurs souhaitent voir traités par les candidats et les partis politiques, etc.**
- ✚ **Le mode de scrutin (suffrage universel, indirect, semi direct...), etc.**

## **2.2. Le moment du scrutin**

Les auditeurs veulent savoir ce qui se passe dans leur circonscription électorale ou celles d'ailleurs. Ainsi les animateurs et/ou présentateurs d'émissions doivent s'arranger pour satisfaire ou mieux répondre aux besoins des auditeurs concernant notamment :

- ✚ **l'ouverture des bureaux de vote, à leur fermeture et à d'autres moments lorsque la situation l'impose,**
- ✚ **Le déroulement et l'avancée du scrutin (les incidents enregistrés, tels que des actes de violence dans des isoires, des problèmes logistiques (comme des inondations) ou des problèmes d'intégrité tels que des accusations de fraude électorale...)**
- ✚ **Les mesures de sécurité mises en place. Etc.**

## **2.3. La période post-scrutin**

Le scrutin ne s'étend que sur une journée pleine. Le travail de sensibilisation et d'éducation de masse de l'animateur et/ou présentateur d'émission lui poursuit son bonhomme de chemin.

En effet, durant cette période cruciale, les auditeurs attendent d'avoir des informations concernant :

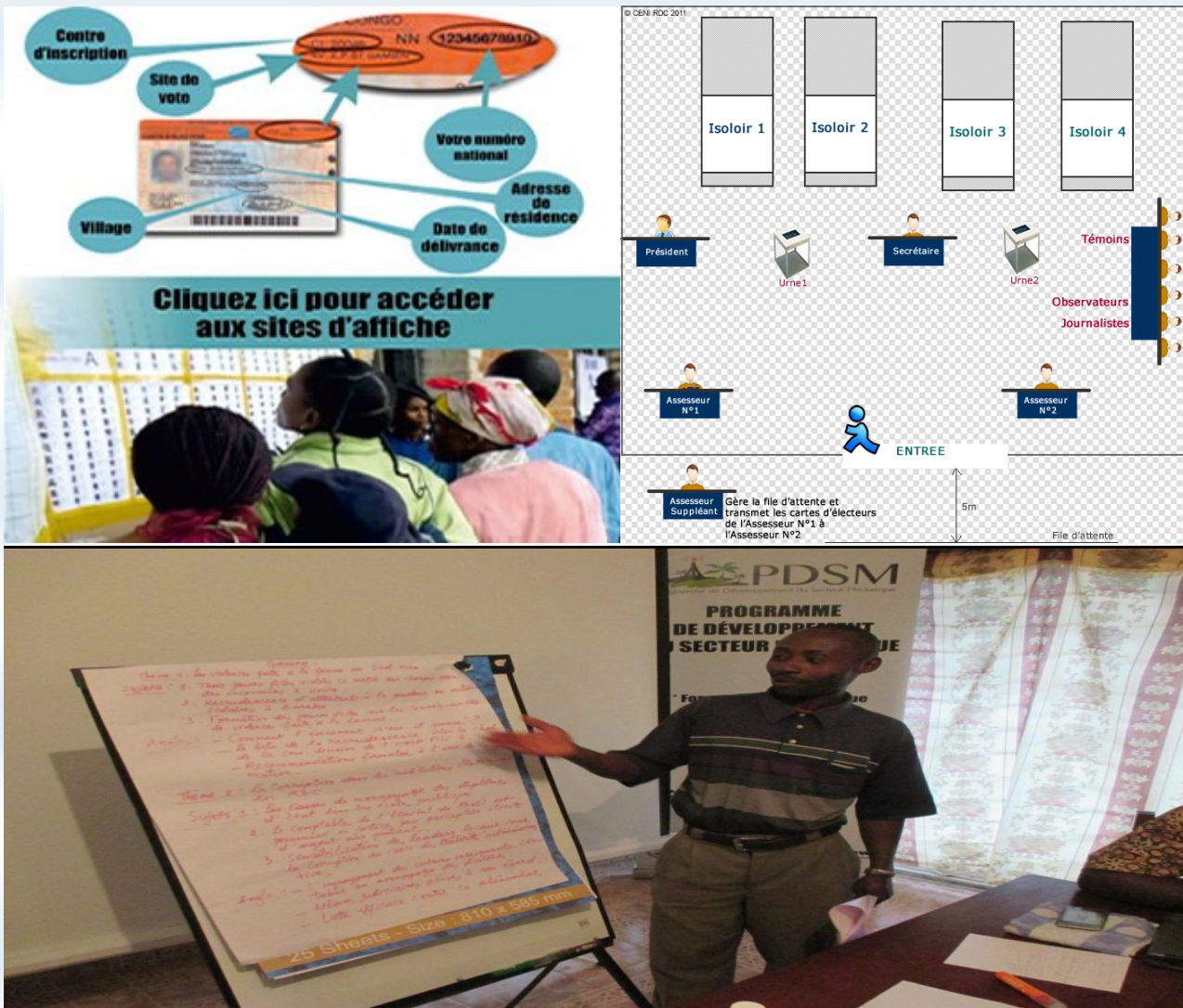
---

- ✚ le dépouillement des résultats,
- ✚ la compilation des résultats,
- ✚ la réception des plaintes, et autres questions touchant aux élections.
- ✚ Examens des recours,
- ✚ La publication des résultats, etc.

**Quelques conseils aux animateurs et/ou présentateur d'émission pendant cette période et même la période précédente :**

- ✓ Ne pas se contenter de reprendre les informations fournies par un parti ou un candidat mais essayer d'en expliquer les enjeux.
- ✓ Ne jamais retranscrire, même en les paraphrasant, les communiqués et les programmes. Les comparer avec ce que les candidats ont accompli aux responsabilités et aux postes qu'ils ont déjà occupés ou avec les engagements qu'ils ont formulés lors des précédentes campagnes. Faire intervenir des experts pour évaluer l'adéquation de leurs propositions aux besoins du pays ou de la communauté et mettre en évidence les éventuelles contradictions et conflits d'intérêts.
- ✓ Mettre toujours entre guillemets et/ou attribuer toujours à leurs auteurs les phrases d'un communiqué ou d'une conférence de presse utilisées.
- ✓ Etre proactif pendant les conférences de presse. Ne pas se contenter d'écouter. Demander des explications, des précisions, des exemples, des chiffres, des justifications.
- ✓ Etre attentif à l'attitude des personnes présentes lors d'une visite d'un candidat dans le centre de compilation. Son discours a-t-il suscité des réactions ? Etaient-elles toujours positives ? Les personnes visitées ont-elles posé des questions? Semblaient-elles spontanées? Il convient de rester toujours sur les lieux après le départ du candidat pour tenter d'en savoir plus.
- ✓ Distinguer clairement les activités officielles des responsables gouvernementaux de leurs activités en tant que candidat ou membre de parti.

**Thème III : Choix des sujets à traiter durant la période électorale**



**Le choix d'un sujet est le point crucial de toute émission, et il l'est plus encore en période électorale, période durant laquelle le citoyen attend d'être bien informé.**

Une fois déterminé, le sujet sera ensuite traité selon un angle ; une notion fondamentale en journalisme.

Trop souvent, l'émission flotte et la structure se dilue parce que l'animateur et/ou présentateur d'émission ne sait plus de quoi il parle. Il mélange plusieurs sujets ou, plus fréquemment, plusieurs angles.

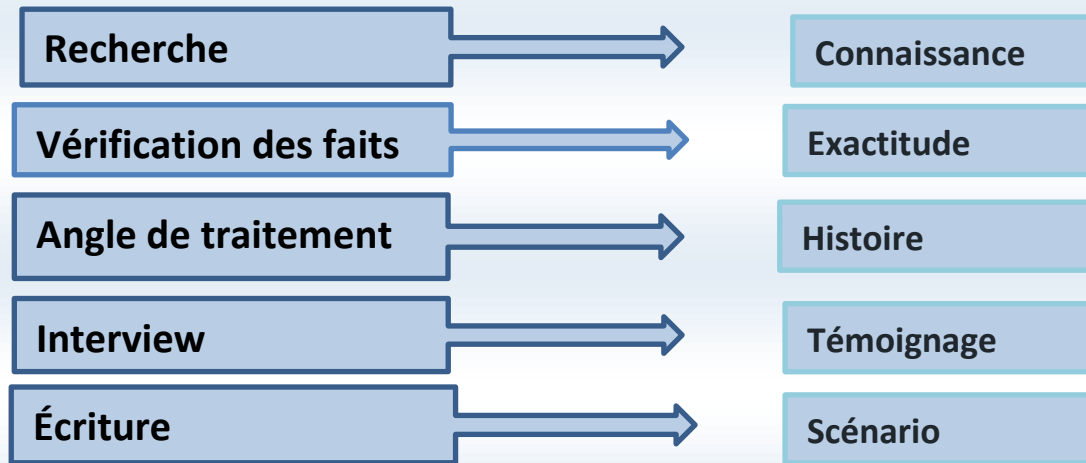
D'où la nécessité de savoir bien choisir son sujet et déterminer son angle de traitement.

## Module V : LE TRAVAIL PRATIQUE DE L'ANIMATEUR RADIO EN PERIODE ELECTORALE

### Thème II : DEMARCHES JOURNALISTIQUES

#### 1. GENERALITES

La démarche journalistique repose sur le concept du travail en amont. Elle comporte quatre étapes qui ont pour but de faciliter la vie des journalistes. Elle s'applique au reportage ainsi qu'aux autres émissions de radio destinées à informer adéquatement les auditeurs.



#### 3.1. Différence entre un thème, un sujet et un angle.

- Un thème détermine la rubrique de l'article ou du reportage. Il est général et abstrait.
- Un sujet est l'information sur laquelle porte l'article ou le reportage, il peut être encore subdivisé en plusieurs aspects. Chacun de ces aspects est appelé angle.
- L'angle est précis et concret. **Dans le journalisme, c'est l'angle que l'on traite, et non le thème ou le sujet.** C'est la raison pour laquelle on parle d'« angle de traitement ».
- Un angle d'attaque vous rappelle votre sujet et définit où vous allez.

Sans angle d'attaque clair,  
votre émission n'aura pas de  
lieu précis et contiendra trop



**COUVERTURE MEDIATIQUE EN PERIODE ELECTORALE**

THEME	SUJETS	ANGLES
La CENI en campagne de vulgarisation sur la loi électorale sur l'ensemble du territoire national	<p>1<sup>er</sup> sujet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les critères de fiabilisation du fichier électoral au Katanga</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le dénombrement de la population dans le quartier Rwashu par les agents locaux de la CENI</li> <li>✓ Identification des personnes à l'âge de voter à Katuba</li> <li>✓ La contribution des chefs de quartiers pour la réussite de ces opérations</li> </ul>
	<p>2<sup>e</sup> sujet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La société civile du Katanga en mission sensibilise la population du Katanga sur le processus d'enrôlement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'ONG-D UTSHAGUZI de Kalemie procède à la distribution des dépliants sur le schéma à suivre dans un bureau de vote</li> <li>✓ La maison des élections de Nyunzu en campagne de répartition des sièges des circonscriptions locales</li> <li>✓ Le bureau local de la CENI de Likasi en campagne de sensibilisation sur le mode de scrutin</li> </ul>



3.2. **Différence entre un thème, un sujet et un angle.**

**COUVERTURE MEDIATIQUE EN PERIODE ELECTORALE**

THEME	SUJETS	ANGLES
La CENI en campagne de vulgarisation sur la loi électorale sur l'ensemble du territoire national	1 <sup>er</sup> sujet <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les critères de fiabilisation du fichier électoral au</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le dénombrement de la population dans le quartier Rwashu par les agents locaux de la CENI</li> <li>✓ Identification des personnes à</li> </ul>

**Exemple :**



	Katanga	l'âge de voter à Katuba ✓ La contribution des chefs de quartiers pour la réussite de ces opérations
	2 <sup>e</sup> sujet ✓ La société civile du Katanga en mission sensibilise la population du Katanga sur le processus d'enrôlement	✓ L'ONG-D UTSHAGUZI de Kalemie procède à la distribution des dépliants sur le schéma à sur suivre dans un bureau de vote ✓ La maison des élections de Nyunzu en campagne de répartition des sièges des circonscriptions locales ✓ Le bureau locale de la CENI de Likasi en campagne de sensibilisation sur le mode ses scrutins

## Thème II : Préparer et animer professionnellement une émission radiophonique

**Quelle que soit la théorie ou l'idée que l'on se fait de ce que doit être une émission, c'est la façon dont elle s'écoute qui compte.** L'auditeur n'a que ses oreilles pour reconstituer l'histoire. Il doit pouvoir vous suivre à chaque instant. Pour cela l'animateur et/ou présentateur doit bien préparer ses éléments.

### Thème 1 : Les étapes de préparation et de réalisation d'une émission<sup>2</sup>

#### 1.1. Demandez-vous d'abord

- + Dans quelle tranche l'émission sera-t-elle diffusée. (**voir avec le chargé de programme**). La plupart des radios du monde modifient leurs grilles de programme et conçoivent des nouvelles émissions notamment lors des processus électoraux.
- + Pour quel public ? (**enfants, jeunes, adultes, personnes âgées, agriculteurs, sportifs, etc.**)

#### 1.2. Définissez les formats et le contenu

- + **Durée** : 10 min ; 20 min ; 30 min ; 45 min ; 1 heure ; ...

<sup>2</sup> Ecriture radiophonique et réalisation, RFI talent +, p.55, janvier 2006

## ✚ Type d'émission :

### ◦ En studio :

- Animateur avec un ou plusieurs invités ;
- Animateur avec appel auditeurs ;
- Animation et musique ;
- Animation, musique, interview ou reportage ;
- Animateur et public ;
- Un producteur et plusieurs chroniqueurs ; etc...

### ◦ Préenregistrée :

- Grands reportages, découvertes ;
- Portraits de personnalités avec reportages, témoignages, extraits d'œuvre ;
- Magazines avec reportages.

**Le plus souvent, il va s'agir d'une association des deux procédés avec un animateur en studio et des éléments préenregistrés.**

#### ➤ Structure et réalisation

- L'émission sera-t-elle un talk-show d'une heure entrecoupé de quelques disques ?
- Sera-t-elle divisée en plusieurs tranches avec reportages et chroniques ?
- Quel sera l'ordre des différents éléments ?...
- Quel rythme on souhaite donner à l'émission ? (saccadée façon clip ou plus posée ?)
- Quelle sera la nature de la programmation musicale et de l'habillage ?

### 1.3. Choix des sujets

Le choix des sujets est un moment crucial dans la préparation et réalisation d'une émission surtout en période électorale. L'animateur et/ou présentateur d'émission peut seul ou avec l'aide de son chargé de programme choisir des sujets qu'il juge intéressant et important pour ses auditeurs. (Comment faire le choix d'un sujet ? cfr module II)

---

#### 1.4. Travail de documentation

Pour réussir efficacement leur émission, les professionnels des médias doivent tout d'abord **se renseigner**, **se documenter**. Ils doivent comprendre tous les contours, tous les paramètres que revêtent les sujets à traiter.

#### 1.5. Choix des invités, des personnes à interviewer ou des reportages à effectuer.

#### 1.6. Documentation sur les personnalités :

Un animateur et/ou présentateur d'émission doit **connaître ses invités**.

Qui sont-ils, quelles sont leurs positions par rapport à tel ou tel autre sujet, quelle est sa couleur politique (si c'est un homme politique), quel métier exercent-ils, etc.?

#### 1.7. Prise de contact :

Lorsque vous préparez une émission et qu'il faut prendre contact avec des personnes ressources ou invités il faut commencer par :

- + Se présenter (présenter la radio et l'émission)
- + Faire un exposé clair de ce que l'on souhaite de l'interlocuteur
- + Prendre rendez- vous.

#### 1.8. Préparer les questions de l'interview :

Il y a deux écoles :

- + Questions rédigées
- + Fiches et points de repère

Ceci dépendra surtout de votre expérience. Quoi qu'il en soit, ayez toujours des **repères écrits**, ne serait-ce que pour vous sécuriser (certains interlocuteurs sont maitre dans l'art de déstabiliser les journalistes).

A l'inverse si vous rédiger vos questions ne soyez pas prisonnier de votre questionnaire. Soyez à l'écoute des réponses de l'interlocuteur et, si l'occasion se présente, soyez prêt à développer tel ou tel angle apparu au détour d'une réponse.

Essayer de calibrer le questionnaire en fonction du temps dont vous disposez à l'antenne.

**1.9. En cas d'interview en studio et en direct, préparez la réalisation**

- \* Recherche disques et éléments sonores
- \* Rédaction du conducteur (cfr point 17).

**10. Interviews et reportages**

**11. Ecoute et montage des éléments**

**12. Recherche musique et éléments sonores**

**13. Ecoute musiques et éléments enregistrés**

**14. Chronométrage des éléments et illustrations sonores**

**15. Rédaction des papiers, textes de liaisons ou chroniques**

Ecrire vos textes une fois que les éléments sont montés et organisés, vous permettra de les adapter au contenu des éléments enregistrés.

Vous saurez par quels mots commence et finit chaque élément et pourrez rédiger en tenant compte des enchainements et contenus.

## 16. Chronométrage

## 17. Rédaction du conducteur

C'est la **dernière étape avant d'entrer en studio**. De ce fait, c'est souvent celle que l'on escamote dans la précipitation, ce qui est toujours préjudiciable au bon déroulement de l'enregistrement ou de la diffusion.

### Exemple d'un conducteur d'émission

**MD= Minidisque,**

**MIC = Micro,**

**C.D. = Lecteur disque compact,**

**P.C. = Ordinateur**

Date	heure	studio	émission	Titre	Producteur
08/06/2015	15h05	1	Citoyen et élection	Pourquoi voter	Junior B

Heure	Machine	piste	Durée	Eléments	Indications
15 :05 :00	PC	1	30''	Indicatif de début	A blanc
15 :05 :30	MICRO		15''	Présentateur, introduction : Bonjour.....Les élections municipales pointent à l'horizon...	Sur générique

**COUVERTURE MEDIATIQUE EN PERIODE ELECTORALE**

15 :05 :45	PC	1	10''	Indicatif	Remonter derrière micro
15 :05 :55	MD1	1	30''	Micro-trottoir « Je ne crois pas à ces élections.... ..C'est la démocratie!	A blanc
15 :06 :25	MICRO1		30''	Présentateur « Les élections aujourd'hui ...M. Nawej, Président de la société civile du Katanga	Sur générique
15 :06 :55	MD2	1	1'30	M .Nawej « C'est un phénomène de société ... Nous n'y sommes pour rien	Remonter derrière micro
15 :08 :25	C.D.1		2'10	Lokuwa Kanza « élections, élections » plage 1 « Elections, élections! »	A blanc
15 :10 : 35	MD1	2	20''	Spot CENI : Comment voter, pourquoi voter ?	A blanc
15 :10 :55	MD2	2	2'00	M .Le président de la société civile « La population veut des élections transparentes... C'est la responsabilité de tous. »	A blanc
15 :12 55	MIC 1		15''	Présentateur : Monsieur X. ... Qu'en est-il exactement	A blanc
15 :13 :10	MIC 2	2	5'50	Invité, M . Y Analyste électoral	A blanc
15 :19 :00	PC +MIC 1	2	45''	Indicatif de + fin Présentateur désannonce C'était ...à demain !	Sur générique
15 :19 :45	PC	3	15''	Jingle auto promotion station	MIC 1 ouvert. Faire signe à 5''et glisser générique à 5'45
15 :20 :00	Studio			Journal de 15h20, Hawa S.	Remonter générique derrière micro

**18. Mise en bouche des textes de liaison**

**19. Mixage en studio** (avec si nécessaire pré-mixage)

**20. Ecoute et montage P.A.D.** (Prêt à diffuser).

**Thème II : Rythmer une émission**

Le Rythme c'est l'organisation, dans un espace de temps limité des moments forts et des moments faibles, du lourd et du léger, du rapide et du lent, du court et du long, du verbal et du non verbal, du bruit et du silence.

**Le rythme permet de rompre la monotonie, de mobiliser l'attention, il contribue à installer les ambiances.**

Vous pouvez travailler le rythme d'une émission à partir de plusieurs ingrédients :

- Les éléments musicaux
- La longueur relative des séquences ;
- Le choix des liaisons et des transitions
- La rapidité ou la lenteur des dialogues ; etc.

**Exemples :**

**Pour une émission de 45 minutes on aura :**

- 12 minutes pour l'introduction
- 26 minutes pour le développement
- 7 minutes pour la conclusion.

**Pour une émission de 60 minutes :**

- 15 minutes pour l'introduction
- 35 minutes pour le développement
- 10 minutes pour la conclusion.

**N.B. La concision et la force de la conclusion sont primordiales. C'est cette dernière impression que l'auditeur gardera en mémoire.**

**Thème III : Les règles d'or d'une émission.**

**3.1. La préparation de l'émission**

**1. Que voulez-vous transmettre à l'auditeur ?**

- \* S'informer
- \* Réagir
- \* Découvrir
- \* Témoigner



\* Divertir.....

## 2. Comment rechercher des informations ?

Pour pouvoir réaliser l'ensemble de votre projet, il est indispensable de partir à la recherche d'informations sur le thème choisi. Voici quelques pistes.

- ✓ Dans les journaux
- ✓ Agence de presse Internet (sur les sites officiels). Respecter les droits d'auteurs (ne pas faire de copier-coller).
- ✓ A la radio
- ✓ La mairie
- ✓ Les relations personnelles
- ✓ Les associations ...

### 3.2. Déroulement de l'émission

° Chaque émission commence par :

- la présentation des animateurs
- le nom de la rubrique
- L'annonce du sujet

° Dire « bonjour », « au revoir » et « merci »aux auditeurs et intervenants.

° Chaque prise de parole ne doit pas dépasser 7 à 8 minutes.

° Le choix de la musique doit correspondre au sujet abordé dans l'émission.

°Penser à conclure. Court texte qui donne une information supplémentaire et/ouvre des perspectives de réflexion.

Conclusion

---

---

En guise de conclusion, ce manuel intitulé « Période électorale : ondes des radios communautaires en RDC » est un guide pratique qui revient sur le travail hardi du journaliste-animateur, qui a travers sa mission et sa vocation professionnelles, se donne le devoir d'informer de manière citoyenne ses auditeurs sur les grands moments du processus électoral dans son milieu. Il s'agit des périodes d'avant, du jour même et d'après les élections. Il s'éclate ainsi en trois principales parties. La première, précédée de la table de matières et de l'introduction, expose les aspects relatifs à la déontologie et le rôle du journaliste animateur. Il doit d'abord comprendre cet ensemble des principes qui le lient à son travail avant de planifier toute autre activité. Cette connaissance permettra ainsi à l'animateur et producteur d'émissions radio d'exercer son métier avec beaucoup plus de professionnalisme étant donné que les périodes électorales sont souvent sujettes à des tensions de tous bords en société.

La deuxième partie de ce manuel éclaire l'animateur et/présentateur d'émission sur comment choisir ses sujets et ou déterminer l'angle de traitement de ces derniers. A ce niveau, le manuel prévoit une série d'exercices pratiques qui facilitent une bonne fixation des connaissances. Le journaliste en général et particulièrement l'animateur radio dans sa vocation forme, informe et divertie. Il est comme dit-on l'église au milieu du village qui se caractérise par son savoir, son savoir-faire et être ; un élément catalyseur qui provoque la parole, oriente et accompagne, sans parti-pris, la communauté pendant le processus électoral.

La troisième partie, essentiellement sur les types d'émissions et leur structuration, est pratiquement une partie d'exercices qui offrent à l'animateur surtout celui de radios communautaires une compréhension cohérente sur le travail de production et d'animation radio. Pour exercer ce travail de façon positive et participer à la consolidation de la démocratie, socle de la bonne gouvernance et ainsi accompagner les électeurs à s'acquitter à bon escient de leur devoir citoyen, L'animateur et/ou présentateur d'émission devra produire de programmes responsables, de qualité, pour faciliter un changement d'attitudes, des comportements et des préjugés autour des élections.

Ces émissions doivent donc être animées dans l'orthodoxie, en respectant les principes et conseils contenus dans ce guide.

Ce manuel est une ressource à la portée des journalistes animateurs d'émissions qui seront appelés en un moment donné à couvrir des élections à différents niveaux en RD Congo. A travers ce manuel de formation, les journalistes producteurs d'émissions et partenaires du PDSM renforcent leurs connaissances de grands principes qui doivent guider leur travail ainsi que du rôle qu'ils doivent jouer en période électorale tout en développant leur savoir, leur savoir-faire et savoir-être susceptibles de doter le journaliste-animateur d'une éthique de responsabilité à couvrir à bon escient les opérations électorales. Cependant, il ne prétend pas être exhaustif. Il vient d'être conçu et rédigé partant de plus de besoins et autres réalités constatés dans les medias communautaires appuyés par le PDSM, Programme de Développement du Secteur des Medias en République Démocratique du Congo. Les lecteurs et chercheurs sont libres de s'inspirer tout en développant tel ou tel

aspect du contenu. Sur sa table de matières, le chapitre expliquant l'utilisation des logiciels de traitements sonores n'a pas été prévu pour des raisons de modalités pratiques alors que d'autres formateurs commenceraient leur travail par ce point.

Ce module, destiné aux journalistes-animateurs devant couvrir les opérations pré électorales, électorales et post électorales a rappelé quelques lignes de conduite. Une fois observées, ces lignes d'or deviennent une boussole susceptible d'aider l'animateur et/ou président d'émission dans son rôle de facilitation, d'éducation et de formation de la masse. C'est par son travail bien fait, tel que décrit dans ce module, que l'animateur et/ou présentateur d'émission se placera à l'abri de toute suspicion, de couleur politique, de parti-pris pour confirmer son indépendance.

---

## ANNEXES

### Annexe I.

#### CODE DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE DU JOURNALISTE CONGOLAIS

Kinshasa, Centre Catholique Nganda, le 04 mars 2004

##### Préambule

Adhérent à la déclaration de Munich,

Convaincus que le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est l'une de libertés fondamentales de tout être humain et que de ce droit du public à connaître les faits et les opinions, procèdent l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes,

Conscients que la responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics et que la mission d'informer comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément,

Soucieux que ces droits soient respectifs dans l'exercice de la profession de journaliste et qu'il est nécessaire que les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle soient réalisées et respectées,

Nous, journalistes congolais, réunis en Congrès National de la Presse du 1er au 5 mars 2004, avons adopté le présent code qui recense les droits et les devoirs du journaliste congolais.

A – Les devoirs des journalistes

Un bon journaliste doit :

**Article 1** : Œuvrer en tout temps en faveur de la liberté dans la collecte, le traitement et la diffusion des informations, opinions, commentaires et critiques ; cette liberté étant indissociable du droit du public à être informé et à recevoir et émettre librement des opinions ;

---

**Article 2** : Faire preuve, dans ses tâches quotidiennes, d'équité, d'exactitude, d'honnêteté, du sens de responsabilité, d'indépendance et de décence dans la relation des faits liés aux individus et à la société ;

**Article 3** : Traiter tous les problèmes sans parti pris et présenter honnêtement les sujets soulevant controverse ;

**Article 4** : Prendre l'entière responsabilité de tout texte (écrit ou parlé) publié sous sa signature (ou sa voix), ou avec son consentement, ou sous un pseudonyme personnel ;

**Article 5** : Bannir l'injure, la diffamation, la médisance, la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge, l'incitation à la haine (religieuse, ethnique, tribale, régionale ou raciale) ainsi que l'apologie de toute valeur négative dans la pratique quotidienne de son métier ;

**Article 6** : Rechercher à tout instant le triomphe de la vérité, par une relation exacte, honnête, fidèle et loyale des faits dûment avérés et vérifiés et des informations obtenus sans chantage et sans surprendre la bonne foi de quiconque ;

**Article 7** : Ne pas accepter un quelconque présent de la part des sources d'information, aucun avantage ou cadeau pour diffuser ou étouffer des informations, ni aucune gratification en raison de la publication, de la distorsion ou de la suppression d'une information ;

**Article 8** : Identifier toutes ses sources d'information, les traiter avec un sens critique, les citer et protéger celles qui requièrent expressément la confidentialité, ainsi que citer ses confrères lorsqu'ils constituent pour lui des sources d'information ;

**Article 9** : Ne pas déformer, dénaturer ou fausser, par leur formulation, par insistance, grossissement, omission ou manipulation, les opinions d'autrui, les titres ou les commentaires des articles qui doivent être traités avec impartialité et publiés de bonne foi ;

**Article 10** : Rectifier spontanément toute information révélée, en tout ou en partie, erronée et faire publier, sans frais ni récrimination, les rectificatifs, précisions, réactions contradictoires et droits de réponse citées dans ses papiers ;

**Article 11** : Respecter la dignité humaine, la vie privée et la sphère d'intimité des individus, ainsi que les institutions et autorités publiques, l'ordre public et les bonnes mœurs ;

**Article 12** : Promouvoir la culture nationale, la citoyenneté responsable et les vertus républicaines de tolérance, de pluralisme des opinions et de démocratie, ainsi que les valeurs universelles de l'humanisme : paix, égalité, droits de l'homme, progrès social ;

**Article 13** : Faire preuve de retenue dans la présentation des faits de nature à mettre en danger ou de nuire aux intérêts vitaux de l'Etat et de la société ;

**Article 14** : Etre solidaire de ses confrères et se plier à toute décision ou directive prise par les instances de la Corporation ;

**Article 15** : S'interdire de publier des rectificatifs pour des articles qu'il n'a jamais publiés.

## **B. – Les droits du journaliste**

Tout journaliste doit revendiquer les droits suivants :

**Article 16** : La protection de ses sources d'information.

**Article 17** : Le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut, en ce cas, être exigé du journaliste que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés.

**Article 18** : Le refus de toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de l'organe d'information auquel il collabore, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.

**Alinéa 1** : En vertu de la « clause de conscience », le journaliste ne peut être contraint d'accomplir un acte professionnel ou d'exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction, à son honneur, à sa réputation ou à ses intérêts moraux.

**Alinéa 2** : En cas de conflit lié à la « clause de conscience », le journaliste peut se délier de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets qu'un congédiement normal.

**Article 19** : L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée avant toute décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement,, mutation et promotion de journalistes.

**Article 20** : En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement ou bénéficie des conventions collectives, mais aussi à u contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

**Article 21** : Tout journaliste s'engage, dans l'exercice de sa profession, à se conformer aux règles ci-dessus édictées.

## ANNEXE II :

### CODE DE BONNE CONDUITE DES PARTIS POLITIQUES ET CANDIDATS

Ci-après le Code de bonne conduite des partis politiques, des regroupements politiques et des candidats aux élections en RDC élaboré par la Ceni et signé par les parties intéressées.

CYCLE ELECTORAL 2013-2016

PREAMBULE.

Nous soussignés, partis politiques, légalement constitués en République Démocratique du Congo;

Vu la Constitution, les lois et règlements en matière électorale en République démocratique du Congo;

Vu le protocole d'accord du.....instituant un Comité de

Liaison entre la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et les partis politiques en République Démocratique du Congo pour le cycle électoral 2013-2016 ;

Considérant la nécessité de sauvegarder la cohésion et la paix en République démocratique du Congo;

---

Conscients de notre responsabilité et engagement devant Dieu et la Nation; soucieux de l'obligation que nous avons de contribuer à l'éducation civique électorale;

Convaincus du rôle prépondérant que nous devons jouer dans la consolidation des acquis démocratiques;

Déterminés à promouvoir l'intégrité électorale et à combattre toutes les antivaleurs;

Souscrivant aux valeurs et fondements d'une compétition électorale démocratique libre, transparente, paisible, et ouverte à tous;

Convenons et arrêtons en ce jour en toute liberté les principes définis ci-après que nous allons observer tout au long du processus électoral:

## CHAPITRE 1:

### DES DROITS.

Article 1: Le présent code s'applique aux partis politiques, aux regroupements politiques, aux candidats aux élections, à leurs mandataires, militants et sympathisants.

Article 2: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections ont le droit d'organiser des réunions et des manifestations pacifiques et d'y participer individuellement ou collectivement, publiquement ou en privé dans le respect des lois, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les pouvoirs publics garantissent ces droits de manière impartiale conformément aux lois et règlements en la matière à l'égard de toutes les parties prenantes.

Article 3: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections disposent et jouissent d'un droit de recours en cas de litiges électoraux conformément aux lois et règlements en la matière.

Article 4: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections disposent et jouissent du droit à:

La sécurité de leur personne, de leurs membres, de leur patrimoine ainsi que de leurs activités;

l'égal accès aux médias publics et l'accès équitable aux médias privés;

L'accès à une bonne information et en temps réel sur toutes les questions relatives à la préparation et à l'organisation des élections.

Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections ont le droit de disposer des symboles, couleurs et acronymes qu'ils jugent utiles à leur identification dans le respect de la loi et des règlements en vigueur.

Article 5: Conformément aux lois et actes réglementaires, les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections disposent du droit:



- d'exprimer ou de diffuser librement leurs convictions et opinions en public;
- de publier et de distribuer le matériel de campagne électorale, y compris les avis, publicités, et affiches en toute liberté et sans inquiétude;
- d'assister aux réunions publiques et privées;
- de bénéficier du principe de débat contradictoire; - de circuler librement à travers le territoire national.

Article 6: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections disposent du droit de dénoncer toutes formes de harcèlement, d'intimidations, de fraude, de corruption, de discriminations, de menaces, d'obstacles auprès des autorités compétentes et d'user de toutes voies de droit pour les combattre.

Article 8: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections ont le droit de déployer des témoins sur toute l'étendue du territoire national pour suivre l'ensemble du processus électoral.

## CHAPITRE II:

### DES OBLIGATIONS.

Article 9: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à respecter la Constitution, les lois de la République Démocratique du Congo et l'autorité de l'Etat.

Article 10 : Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs et s'interdisent toute attitude, tout comportement et tout propos de nature à porter atteinte à la sécurité, à la dignité, à la vie privée, à l'intégrité physique et morale des personnes et au respect de biens publics et privés.

Article 11: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'obligent au respect de la liberté d'opinion consacrée par les lois et règlements de la République par la tolérance, la retenue et par le sens de responsabilité dans leurs discours, attitudes et comportements.

Article 12: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à éviter toutes formes de violence et à prôner la paix et la tolérance, tant pour eux-mêmes que pour leurs partisans et leurs sympathisants.

Article 13: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à ne pas utiliser ou se servir des forces armées, des forces de l'ordre, des services de sécurité, des milices, des biens, des fonds et autres moyens de l'Etat à des fins électorales partisans.

Article 14: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à se respecter mutuellement et à s'astreignent notamment à:

- soigner leur langage en évitant notamment les propos d'intimidation ou incendiaires incitant à la violence, la diffamation, les attaques personnelles dont celles relatives à la vie privée, le dénigrement, le discours séparatiste, la propagation des rumeurs;
- tenir un discours basé sur leur projet de société et leur programme d'action;
- respecter les symboles et signes d'identification des autres tels que les drapeaux, les effigies et les matériels de campagne électorale qui ne doivent être ni dénaturés ni détruits;
- S'interdire toute attitude, tout comportement et tout propos de nature à porter atteinte aux biens et à la sécurité des agents de la CENI, témoins, observateurs, des journalistes et des autres parties prenantes aux activités pré-électorales, électorales et postélectorales;
- soutenir et tolérer qu'un autre parti politique, regroupement politique ou candidat aux élections fasse sa campagne électorale sans intimidation, provocation et autres comportements répréhensibles;
- cultiver l'esprit de tolérance d'opinions politiques contraires aux leurs;
- assurer effectivement l'éducation civique et électorale de leurs militants;
- s'abstenir de tout acte de vandalisme à l'égard de tous les symboles des Institutions de la République, des partis politiques et des candidats aux élections.

Article 15 : Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à bannir le mensonge, la haine, l'achat de conscience et les incitations à la fraude électorale. En outre, ils s'engagent à:

- Entrer en compétition dans un esprit de fraternité, de pluralisme, de tolérance et de cohésion sociale;
- Promouvoir la culture d'acceptation des résultats, ou la contestation par les voies des recours légales;
- Bannir toutes formes de discrimination basée sur la race, le sexe, l'ethnie, la classe sociale ou la religion.

Article 16: Conformément aux actes juridiques tant nationaux qu'internationaux ratifiés par la ROC, les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à promouvoir le genre au sein de leurs formations politiques.

Article 17. Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles pour diffuser le présent code auprès de leurs candidats, mandataires, membres et sympathisants, et à le faire respecter.

CHAPITRE III:

---

DES DISPOSITIONS FINALES.

Article19: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à respecter et à exécuter de bonne foi le présent Code de bonne conduite.

Article20: Le présent Code de bonne conduite est opposable à tous les partis politiques, les regroupements politiques et les candidats aux élections.

Article21: Tout manquement au présent Code de bonne conduite par les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections est dénoncé publiquement, sans préjudice de poursuites administratives et ou judiciaires

Article22: Le présent Code de bonne conduite entre en vigueur à la date de sa signature.

## ANNEXE III :

### QUELQUES TERMES ELECTORAUX

**Abstention :** Refus d'un électeur de participer au vote lors d'un scrutin.

**Arrêté :** Un arrêté est une décision exécutoire à portée générale ou individuelle émanant d'un ou plusieurs ministres

**Bulletin blanc :** Vote n'exprimant pas un choix positif (enveloppe vide, un bulletin vierge ou deux bulletins de sens opposé) mais dont la signification est incontestable, en ce qu'il traduit un refus du choix proposé en même temps qu'une volonté de participation. Le bulletin blanc est exclu du décompte des "suffrages exprimés" pour le calcul de la répartition des sièges. Il entre dans le calcul du taux de participation.

**Bulletin de vote :** Support permettant l'expression du vote de l'électeur.

**Bulletin nul:** Bulletin de vote non conforme aux prescriptions de la loi électorale et qui de ce fait n'est pas valable. Exemple ce cause de nullité : rature, commentaire, signe de reconnaissance ....

**Calendrier électoral :** Ensemble des dates d'une opération électorale. Selon l'élection, le calendrier électoral est fixé soit sur décision du président du CNRS et publié au Bulletin officiel du CNRS, soit par arrêté du ministériel et publié au Journal officiel de la République française.

**Circonscription de vote :** La circonscription est une répartition "géographique" de la population d'une liste électorale. Les électeurs inscrits dans une circonscription votent pour les candidats de cette circonscription..

**Commission ad hoc commission électorale spécialisée (Cadhoc) :** Une commission ad hoc est une commission électorale spécialisée en charge d'un activité partielle dans l'organisation d'un scrutin.

**Commission électorale (Comel) :** Une commission électorale est une instance de contrôle du déroulement des opérations électorales. Son rôle est défini dans le texte prévoyant sa constitution : en règle générale elle a en charge la validation de la liste électorale et la liste des candidats. Une partie du rôle de la commission électorale peut être confiée à une commission électorale spécialisée (commission ad-hoc). Lorsqu'aucun texte ne prévoit spécifiquement la constitution d'un bureau de vote, elle est réunie en bureau de vote pour les opérations de dépouillement.

**Corps électoral :** Ensemble des personnes physiques qui bénéficient du droit de vote à un scrutin particulier, tous collèges et circonscriptions réunis.

.

**Dépouillement :** Ensemble des opérations permettant, à un bureau de vote, de procéder à l'enregistrement des votants (émargement) et de comptabiliser les suffrages des candidats, d'attribuer les sièges et de désigner les élus, Les opérations de dépouillement sont conclues par la proclamation des résultats et enregistrées sur un procès-verbal contresigné par l'ensemble des membres du bureau de vote.

**Electeur :** Personne qui a le droit de vote dans une élection. La qualité d'électeur s'apprécie pour chaque élection.

**Election :** Désignation d'une ou plusieurs personnes par un vote.

**Eligible :** Personne qui remplit les conditions requises pour pouvoir être élu.

**Enveloppe de vote :** Enveloppe permettant d'insérer le bulletin de vote.

L'enveloppe de vote ne doit comporter aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine.

**Enveloppe porteuse :** Enveloppe destinée à acheminer l'ensemble du matériel de vote vers les électeurs pour le vote par correspondance (VPC).

**Etiquette expression de vote :** Document autocollant sur lequel est imprimée la représentation des candidats ou listes de candidats sous forme de codes à barres imprimés.

**Inscription en ligne :** Inscription sur une liste électorale au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne sur le site Web des élections.

**Liste d'émargement :** Liste des personnes ayant participé à un vote.

**Vote à l'urne :** l'émargement est effectué par la signature de l'électeur en marge de la liste électorale.

**Vote par correspondance :** l'émargement est effectué par apposition d'une mention, sur la liste électorale, indiquant la réception du bulletin de vote.

**Liste électorale (LE) :** Répertoire alphabétique officiel des personnes composant le corp électoral.

Elle peut devenir successivement : provisoire (LEP), rectificative (LER) ou définitive (LEd) selon les élections.

**Majorité :** Plus grand nombres de suffrages exprimés. Les votes blancs, nuls et les abstentions n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

**Majorité absolue :** La majorité absolue se compose de la moitié des voix plus une.

**Majorité relative :** La majorité relative consiste en la supériorité du nombre de voix obtenues par un des concurrents.

**Matériel de vote :** Ensemble du matériel utilisé pour le vote et envoyé aux électeurs : bulletin de vote, porte adresse, enveloppe de vote et enveloppe porteuse, profession de foi.

**Matériel électoral :** Ensemble du matériel utilisé pour une élection : matériel de vote, notes d'informations...

**Porte adresse :** Partie du matériel de vote qui peut comporter le bulletin de vote, la liste des candidats, les informations sur l'élection, les instructions de vote,...

**Quorum :** Proportion de votants nécessaire pour que le dépouillement soit organisé. En général 50%.

**Quotient électoral :** Résultat de la division du nombre total des suffrages exprimés\* par le nombre de sièges à pourvoir qui permet de répartir des sièges en attribuant à chacune des listes de candidats autant de sièges que son total de voix contient de fois le quotient électoral.

**Scrutateur :** Personne qui participe matériellement au dépouillement d'un scrutin. Les scrutateurs n'ont pas voix aux délibérations du bureau de vote, ils ne signent pas le procès-

verbal de dépouillement. Les scrutateurs sont en général proposés par les candidats ou les organisations syndicales candidates.

**Scrutin de listes :** Les électeurs votent pour une liste de candidats. Le scrutin peut être à liste bloquée, il n'y a pas de possibilité de modifier la liste, ou à liste panachée, les électeurs pouvant modifier les listes, soit en rayant le nom de certains candidats, soit en ajoutant le nom de candidats figurant sur d'autres listes.

**Scrutin majoritaire :** Un scrutin majoritaire attribue le ou les sièges aux candidats ayant obtenu la majorité des voix. La majorité requise peut être qualifiée : exigeant un nombre de voix supérieur à celui de la majorité absolue

- **absolue :** le candidat doit obtenir un nombre total des voix supérieur à la moitié des suffrages exprimés (la moitié plus une)

- **relative (ou simple) :** sont élus les candidats ayant le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir.

**Scrutin plurinominal:** Scrutin dans lequel l'électeur est appelé à voter pour pourvoir à plusieurs sièges en un seul vote. Il permet d'élire x personnes parmi n candidats, pour x sièges à pourvoir dans une même élection (ex : élection d'une section du Comité national de la recherche scientifique).

**Scrutin uninominal :** Il permet d'élire une personne parmi n candidats, pour un seul siège à pourvoir dans une même élection (ex : élection du président de la République).

**Suffrage :** Le suffrage est l'expression du choix d'un électeur. Le suffrage peut être exprimé : suffrage effectifs recueillis lors d'un vote, déduction faite des votes blancs et nuls : le suffrage peut être valable, blanc ou nul.

**Textes électoraux :** Ensemble des règles relatives aux élections. Ces règles peuvent être de niveau différents, la hiérarchie des textes est la suivante : Constitution, loi, ordonnance, décret, arrêté, décision, règlement de consultation..

**Tirage au sort :** Solution permettant de départager des candidats ex aequo lors d'un dépouillement. Si le règlement électoral le prévoit, le tirage au sort est employé en cas d'absence de candidats pour

**Urne électorale :** Boîte dans laquelle les électeurs déposent leur bulletin de vote. Lorsque le vote a lieu par correspondance, une boîte postale (louée à La Poste) peut servir d'urne électorale le temps de la période de vote.

**Vote :** Action par laquelle un électeur participe au scrutin en exprimant son opinion selon la procédure prévue : Vote par correspondance, Vote dans une urne, Vote par Internet, Vote par correspondance. L'électeur adresse son vote par correspondance à l'aide d'une enveloppe retour T qui lui est fournie par l'administration. Le vote est effectué pendant une période de vote supérieure ou égale à 8 jours. En attendant le jour du dépouillement, les enveloppes retour sont conservées soit dans une boîte postale réservée à cet effet, soit dans une armoire sécurisée. Le vote doit parvenir à l'adresse indiquée avant la date et

---

heure limite indiqué sur le matériel de vote. Les plis parvenant après cette date sont détruits sans être ouverts.

**Vote électronique :** Le vote électronique ou e-vote est un système de scrutin automatisé à l'aide d'outils informatiques. Le vote électronique recouvre deux modalités : le vote par machine à voter (ou urne électronique) et le vote par Internet et permet grâce à des procédés de sécuriser les votes et d'accélérer le processus de traitement des « bulletins de vote ».

Urne électronique (machine à voter) : L'électeur compose son vote directement sur un ordinateur qui l'enregistre dans une mémoire informatique. A la clôture de l'élection, l'ordinateur calcule le résultat à partir de cette mémoire.

**Vote par Internet :** C'est-à-dire voter de chez soi, ou de n'importe où dans le monde et ainsi éviter de se déplacer dans des bureaux de vote.

**Bulletin de vote:** Morceau de papier dont se sert l'électeur pour voter. L'électeur met une croix (X) dans le cercle qui se trouve à côté du nom du candidat choisi.

**Bureau de scrutin ou de vote :** Endroit où les électeurs vont voter.

**Campagne électorale :** Plan mis sur pied par un candidat pour essayer de se faire élire.

**Candidat :** Personne dont le nom a été mis en candidature pour une élection

**Débat :** Discussion publique à caractère officiel au cours de laquelle les candidats traitent des sujets qu'ils jugent importants pour les électeurs en faisant valoir leurs arguments.

**Directeur du scrutin :** Personne employée par Élections pour gérer les activités relatives aux élections dans chacune de circonscriptions électorales.

**Isoloir :** endroit qui abrite les électeurs lorsqu'ils sont en train de voter. Les instructions sur la façon de marquer les bulletins de vote figurent à l'intérieur de l'isoloir. En se servant de l'isoloir, on peut être certain que le choix qu'on a fait est secret

**Parti politique :** Organisation constituée d'électeurs qui partagent le même point de vue. L'un de ses objectifs est de présenter des candidats et de les soutenir à l'occasion des élections.

**Prise du décret électoral :** Lorsqu'on déclenche une élection, on parle de la « prise du décret électoral

**Programme électoral :** Composé des idées et des objectifs d'un candidat ou d'un parti politique. Les électeurs se renseignent sur le programme électoral des candidats avant de décider pour qui voter.

**Recenseur/ Agent recenseur/ Énumérateur :** Personne qui va de porte à porte pour inscrire les noms des électeurs admissibles afin de créer une liste électorale exacte.

**Scrutin par anticipation :** Le scrutin par anticipation permet aux électeurs de voter avant le jour du scrutin. Le scrutin par anticipation a lieu au cours de la semaine qui précède le jour du scrutin (du samedi au samedi).

**Urne :** Boîte où les électeurs mettent leurs bulletins lorsqu'ils ont voté. À la fin de la journée de scrutin, les membres du personnel électoral ouvrent les urnes et comptent les voix (votes).

**Le vote à domicile :** Le vote à domicile est offert aux électeurs admissibles qui ne peuvent pas se rendre dans un bureau de scrutin à cause d'un handicap. Ce service est aussi offert aux fournisseurs de soins de ces personnes.

**Scrutin majoritaire:** le candidat est élu lorsqu'il obtient la majorité des voix: la majorité absolue (plus de 50% des voix exprimées) ou la majorité relative (celui qui a le plus de voix).

**Suffrage universel:** c'est le droit de vote accordé à tous les citoyens majeurs.

**Suffrage indirect:** seul un collège de grands électeurs vote. C'est le cas pour les sénatoriales.

**Agent électoral :** Une personne qui travaille pour un candidat. Certains agents électoraux sont présents au bureau de vote, installés à la table avec le scrutateur et le greffier du scrutin. D'autres sont à l'extérieur du bureau de vote, rappelant aux gens d'aller voter. Un agent électoral peut observer le processus de votation pour s'assurer qu'il procède correctement, mais il n'essaie en aucune façon d'influencer les électeurs.

**Bureau de scrutin anticipé :** L'endroit où aller voter si vous votez avant la date de l'élection.

**Bureau de vote :** Les bureaux de vote sont les endroits où vous votez. Normalement, les bureaux de vote sont situés dans des écoles, lieux de culte, centres communautaires ou autres endroits publics.

**Enregistrement :** Le fait de faire inscrire son nom sur la liste électorale.

**Réunion de tous les candidats :** Une réunion communautaire où tous les candidats d'une circonscription électorale viennent présenter leurs opinions et répondre aux questions des électeurs.

**Scrutateur :** Le scrutateur est le responsable de l'endroit où se tient le vote, soit le bureau de vote.



---

## Bibliographie

- ✓ Ilboudo JB, comment produire des programmes d'une radio associative, Altresse Burkina, 2004
- ✓ Ramonet Y, Medias et contrôle des esprits, supplément au « Monde Diplomatique », Paris 1995
- ✓ Roland Cayrol, Média et démocratie, la dérive, Presses de l'institut des Sciences Politiques, Paris 1994.
- ✓ Bernard C et Riboreau G. Techniques de l'interview et de la table ronde, Gallimar, Paris 1996
- ✓ Daniel C, Labor et Fides, Journalisme et vérité pour une éthique de l'information, CFPJ, Paris 2001
- ✓ Guy Riboreau, Déontologie du journalisme radiophonique, Paris 2003
- ✓ Loi organique portant organisation du CSAC janvier 2011;
- ✓ RDC : Médias sur la voix de la reconstruction, Institut Panos Paris, 2004.
- ✓ Les libertés d'expression et d'opinion en RDC, médias pour la paix, 2004
- ✓ Recommandations des congrès de l'UNPC de 2004 et 2014.
- ✓ La Constitution de la RDC, RDC 2015
- ✓ Les libertés d'expression et d'opinion en RDC, médias pour la paix, 2004
- ✓ Recommandations des congrès de l'UNPC de 2004 et 2014.
- ✓ La Constitution de la RDC, RDC 2015